

## Compte rendu des délibérations n° 9 Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le **sept novembre** à **dix-neuf heures**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2016-2173 en date du 5 octobre 2016, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de **Monsieur Stéphane MARTIN**.

Nombre de membres composant l'assemblée : **69**

Nombre de membres en exercice : **69**

Quorum : **35**

Nombre de membres présents : **52**

Nombre de pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **BERTRAND** Michèle, **BOUR** Rémy, **BREUIL** Luc, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **GRANDPIERRE** Dominique, **HENRIONNET** Bernard, **HOPFNER** André, **JEANSON** Elisabeth, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **LACUISSE** Sylvie, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LECHAUDEL** Christian, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LEVET** Xavier, **LHULLIER** Daniel, **LOISY** Michel, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Stéphane, **MARTIN** Guy, **MATTIONI** Angelico, **MOUROT** Gilles, **MULLER** Serge, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POISSON** Patrick, **RENARD** Sylvain, **RUHLAND** Daniel, **STOLF** Denis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VARNIER** Denis, **VERLANT** Frédéric, **VOLLE** Gérard.

Etaient excusés :

ANTOINE Gérard, représenté par EDOT Dany, suppléant  
AUBRY Laurent, représenté par LACUISSE Sylvie, suppléant  
QUERUEL Pascal, représenté par DUFOUR Roland, suppléant  
CANOVA Jean-Louis, ROMBI Alain.

Excusés ayant donné procuration :

CARDON Dominique, pouvoir à MATTIONI Angelico  
CARRE François-Xavier, pouvoir à LHULLIER Daniel  
RENAUDIN Florent, pouvoir à PETERMANN Fabrice  
STOCKER Yolande, pouvoir à CHALONS Gérard

Etaient absents :

DUPONT Régis, INTINS Yannick, LECHAUDEL Delphine, LORIN Bernadette  
MAGINOT Denis, MARTIN Denis, NICOLE Marc, PIERRE Jean-Noël  
THIERY Patricia, THIRION Francis et YVON Annaïck.

GUERQUIN Elisabeth et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales excusées.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur PETERMANN Fabrice, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion :

**GERARD** Brigitte, **FLOUEST** Laurent, **HUSSON** Thierry et **UNTEREINER** Jean-Marc.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :**

Le PV de la séance du 12 septembre 2017 est approuvé (abstention de Monsieur Jacky LEMAIRE).

### INTERVENTION

**Monsieur Israël DOS SANTOS**

Architecte DPLG – Groupe Acanthe Architectes – BAR-LE-DUC

Présentation APD « Pépinières d'Entreprises » de Gondrecourt-le-Château.

### 134/17. Marché construction d'une pépinière d'Entreprises à Gondrecourt-le-Château – Validation de l'Avant-Projet Définitif

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139 1°;

VU la délibération n°023/16 du 27 juin 2016 du Val d'Ornois autorisant le Président à réaliser une consultation pour la construction d'une pépinière d'entreprises, route de Neufchâteau à Gondrecourt-le-Château ;

VU l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté le 7 novembre 2017 par le Groupe Acanthe Architectes de Bar-le-Duc ;

CONSIDERANT que le montant des travaux est arrêté à 1 212 170.00 € HT (équipement intérieur compris) ;

CONSIDERANT que la rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux ;

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2017, Monsieur le Président propose au Conseil de valider cet APD et précise que cette approbation entraîne l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études, le mandat pour déposer le permis de construire et pour préparer les pièces nécessaires à la consultation.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif présenté du projet de construction d'une pépinière d'entreprises à Gondrecourt-le-Château.

**ARRETE** le coût prévisionnel des travaux sur lequel la maîtrise d'œuvre s'engage à l'issue de l'APD à **1 212 170.00 € HT**.

**ARRETE** le montant de la rémunération due à la maîtrise d'œuvre à **164 460.40 €**.

**135/17. Avenant n°2 au marché de création d'une micro-crèche à Ménil-sur-Saulx – Lot 1 Gros œuvre**

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération du 21 décembre 2016 de la Haute-Saulx portant attribution du lot « Gros œuvre » du marché de création de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx à l'Entreprise HCT au montant de **61 913.90 € HT** ;

VU l'avenant n°1 en date du 13 mars 2017 d'un montant de **2 362.70 €** ;

APRES AVIS de la commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2017, il est proposé au conseil de valider les modifications introduites par le second avenant :

Objet		Montant HT	% écart introduit par l'avenant
Marché public initial – Lot n°1		61 913.90	
Avenant 1	Comblement de l'ancien passage situé sur l'arrière avec réalisation d'une étude de sol	2 362.70	3.81
Avenant 2	Travaux préparatoires et pose d'enrobé dans la cour	15 852.90	25.61
Nouveau montant du marché		<b>80 129.50</b>	

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**VALIDE** l'avenant n°2 au lot « Gros œuvre » attribué à l'Entreprise HCT pour ce marché, comme détaillé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes.

**136/17. Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour réhabilitation de l'ancien logis abbatial à Ecurey**

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux Etablissements Publics Fonciers qui dispose que l'action des EPF au service de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre établissement public, s'inscrit dans le cadre de conventions ;

VU la délibération n°073/17 du 20 juin 2017 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de maîtrise foncière avec l'EPFL ayant pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la Communauté de communes et l'EPFL en vue de la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien logis abbatial à Ecurey pour accueillir le nouveau siège de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Bureau de l'EPFL en date du 18 octobre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties et notamment la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de clos et couverts ainsi que de pré-aménagement sur le logis et que pour mener à bien l'opération l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la MO dans la limite de 200 000.00 € TTC.

CONSIDERANT que la participation financière de la collectivité est arrêtée à **40 000.00 €** (20% du montant de l'opération) ;

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **54** voix « pour », **0** voix « contre » et **2** « abstentions » (MM. DUFOUR Roland & LEMAIRE Jacky)

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2105-2019 adopté par l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

**PRECISE** que la présente convention est conclue pour une durée de quatre ans.

**CONFERE** toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à ce dossier.

**137/17. Convention avec l'Académie de Nancy-Metz pour le projet Cin'anim 55 initié par l'école de Houdelaincourt**

VU la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 portant ancrage du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) ;

CONSIDERANT que le PEAC vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, qu'il prend appui sur les enseignements, se fonde sur des projets et repose sur des partenariats ;

CONSIDERANT la sollicitation de l'école de Houdelaincourt pour le versement d'une subvention de **550.00 €** (dont 250.00 € pour la coopérative scolaire) afin de lui permettre de mettre en place un projet « Cin'Anim » centré sur le cinéma d'animation ;

CONSIDERANT que chaque classe investie dans ce projet vivra un atelier artistique de 15 heures accompagné par un artiste réalisateur de films d'animation, dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire (travail en relation avec le français, l'éducation musicale, de langues vivantes etc.). Si le projet vise la production d'un court métrage d'animation, les élèves seront, dès les premiers moments, mis en situation d'expérimenter les techniques d'animation et de s'ouvrir à la diversité des références ;

CONSIDERANT également que ce projet s'inscrit dans la mise en place du nouveau cycle 3 avec une liaison école/collège et dans la mise en œuvre de parcours personnels de l'élève conformément aux programmes.

APRES AVIS de la commission en date du 23 octobre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour accompagner l'école de Houdelaincourt dans la mise en œuvre de leur projet culturel et artistique qui s'intègre dans le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) avec l'Académie de Nancy-Metz.

**ARRETE** le montant de la subvention à **550.00 €** pour ce projet « Cin'Anim » centré sur le cinéma d'animation.

#### **138/17. Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale**

VU la délibération du Val d'Ornois en date du 17 février 2003 portant validation du contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au profit de ses agents ;

VU la délibération n°068/16 du 5 décembre 2016 portant dernier avenant au contrat et fixant le taux de cotisation à 2.24% au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT que le taux de cotisation du contrat doit évoluer de 2.24% à **2.48%** afin de préserver le niveau de protection des agents ;

Monsieur le Président propose la signature d'un avenant au contrat à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** pour modification de ce taux.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la MNT un avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire portant le taux de cotisation à **2.48%** à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**DIT** que toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour ce dossier.

#### **139/17. Avenant au marché maîtrise d'œuvre travaux voirie intercommunale 2017**

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°042/15 du 29 juin 2015 par laquelle la Codecom du Val d'Ornois attribuait le marché de MO relatif aux travaux de voirie 2015/2017 au cabinet Aire JM de Bulainville (55250) ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le présent avenant a pour objet de modifier les éléments de mission retenus pour l'année 2017 afin d'établir un état des lieux et diagnostic (ET/DIAG) de la voirie existante sur le nouveau territoire de la Haute-Saulx et Perthois-Val d'Ornois.

CONSIDERANT que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à **12 000.00 € HT**.

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant au marché maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de voirie intercommunale de l'année 2017.

**CONFERE** toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette décision.

#### **140/17. Cession du bâtiment 2 Place du Général de Gaulle à Montiers-sur-Saulx à la Commune**

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant dispositions générales sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par les collectivités ;

VU le courrier en date du 22 septembre 2017 par lequel Monsieur le Maire de la Commune de Montiers-sur-Saulx nous informe qu'il souhaite, dans l'objectif d'augmenter son parc de logements locatifs, acquérir le bâtiment sis 2 Place du Général de Gaulle à Montiers, propriété de la Communauté de Communes ;

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2017, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer, dès à présent, une convention de mise à disposition du bien.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans l'attente de la vente du bâtiment, une convention de mise à disposition du bien avec la commune de Montiers-sur-Saulx.

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tout document afférent à cette décision.

#### **20h40 - Départ de Daniel RUHLAND**

#### **141/17. Création et/ou suppression d'emplois**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les délibérations n°055/17 du 9 mai, n°082/17 du 20 juin 2017 et n°093/17 du 4 juillet 2017 portant révision du tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la création des postes nécessaires au fonctionnement de la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx en date du 9 mai 2017 et le recrutement d'une infirmière, Monsieur le Président propose de fermer le poste de puéricultrice à temps complet et d'ouvrir un poste d'infirmière.

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2017, Monsieur le Président propose de créer les emplois suivants :

Cadre statutaire/Métier	Filière	Catégorie	Date	DHS
<b>Infirmier en soins généraux de classe normale</b>	Sanitaire et sociale	A	15/01/2018	35/35 <sup>ème</sup>
<b>Rédacteur ou Technicien</b>	Administrative ou Technique	B	01/12/2017	35/35 <sup>ème</sup>

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**SE RESERVE** la possibilité de recruter des non-titulaires dans le cadre de la loi n°84-53 susvisée.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **142/17. Création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU les délibérations n°055/17 du 9 mai, n°082/17 du 20 juin 2017, n°093/17 du 4 juillet 2017 et n°141/17 du 7 novembre 2017 portant révision du tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS du bureau en date du 24 octobre 2017, Monsieur le Président propose de créer un poste **d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet de 4,25/20<sup>ème</sup> pour intervention dans les écoles de Tréveray à hauteur de 2h25 et 2h de FM (Formation Musicale).

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**PRECISE** que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **143/17. Election d'un membre au comité de pilotage du Programme Alimentaire du Pays Barrois**

VU l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

APRES AVIS de la commission et du bureau en date des 23 et 24 octobre 2017, il est demandé à l'assemblée de procéder à l'élection d'un membre au Copil au Programme Alimentaire du Pays Barrois qui se propose :

- territoire d'expérimentation pour structurer une nouvelle filière, celle des circuits courts alimentaires et de proximité dont l'objectif est d'accroître l'approvisionnement des cantines scolaires du Pays en produits locaux, de saisons et de qualités et avec un minimum d'intermédiaires ;
- coordinateur de l'action de structuration de la filière en accompagnant, coordonnant les différents partenaires et en portant le projet ;
- appui technique, juridique, méthodologique au profit des élus des communes du territoire pour les accompagner dans leurs démarches.

Ce projet s'inscrit dans une dynamique partenariale en mobilisant : les élus du territoire, la chambre d'agriculture et Paysan Bio Lorrain, le Groupement des Agriculteurs Biologiques, le Conseil Général de la Meuse, l'association Meuse Action Qualité, l'EPL Agro de la Meuse, le groupement d'achat Meusien...

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**DESIGNE** Dominique DUPUIS, délégué suppléant de la commune de Bazincourt-sur-Saulx pour siéger au comité de pilotage du Programme Alimentaire du Pays Barrois.

**Retour de Daniel RUHLAND**

#### **144/17. Choix du nouveau nom pour la Communauté de Communes**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a entrepris une importante démarche de concertation pour se trouver un nom. Elus, habitants, Etablissements scolaires, tous ont pu participer à la création de la future identité de l'intercommunalité.

Eu égard aux résultats du sondage effectué auprès des habitants, les membres sont invités à voter pour choisir le nom de l'intercommunalité parmi les deux premières propositions issues du sondage effectué auprès des habitants :

« Communauté de Communes des Portes de Meuse » (139 votes)

*ou*

« Communauté de Communes Horizon Sud Meuse » (94 votes).

Ont obtenu :

Communauté de Communes des Portes de Meuse (CCPM) : **29** voix

Communauté de Communes Horizon Sud Meuse (CCHSM) : **23** voix

Abstentions : **04** voix

VU les résultats, le conseil de communauté

**VALIDE** le choix du nouveau nom de la collectivité : « **Communauté de Communes des Portes de Meuse** ».

**145/17. Budgets – Effacement de créances**

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2017 ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

ATTENDU par ailleurs que la situation des débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la consommation ;

Monsieur le Président indique que le Comptable Public du CFP a reçu un jugement prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'une débitrice et qu'il demande l'effacement des créances détenus à son encontre (compte 6542 – créances éteintes) soit :

Date jugement	Tribunal	Collectivité	Date prise en charge	Montant Budget OM
21/06/2017	BAR LE DUC	Val d'Ornois	2012/2017	<b>1 224.90</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **53** voix « pour », **2** voix « contre » (BOUR Rémy & EDOT Dany) et **1** « abstention » (LECLERC Christian)

**VALIDE** l'effacement des créances suscitées pour un montant global de **1 224.90 €** par l'émission des mandats au compte 6542.

**146/17. Adoption du plan de financement du marché d'étude pré-opérationnelle OPAH**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération n°045/17 du 9 mai 2017 portant souhait d'élargir l'OPAH, en cours sur le territoire du Val d'Ornois, à l'ensemble de la nouvelle entité en harmonisant la politique d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité par la signature d'un avenant au marché de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

Monsieur le Président demande au conseil de valider le plan prévisionnel de financement relatif à ce marché d'étude pré-opérationnelle OPAH :



DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	% sollicité
Dépenses liées à l'étude	35 995.20	ANAH	14 998.00	41.67%
		GIP OBJECTIF MEUSE mesure 6.10	13 798.16	38.33%
		AUTOFINANCEMENT	7 199.04	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>35 995.20</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 995.20</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

**147/17. Adoption du plan de financement de la thermographie terrestre du Val d'Ornois**

VU la délibération n°067/16 du 5 décembre proposant, afin de poursuivre la dynamique impulsée sur le territoire du Val d'Ornois, de mettre en place une thermographie terrestre pour sensibiliser et communiquer auprès des habitants sur les questions de la déperdition énergétique et l'éco-réhabilitation ;

Monsieur le Président vous demande aujourd'hui de valider le plan définitif de financement de la thermographie terrestre du Val d'Ornois sachant que le montant des dépenses s'élève à **29 652.00 € TTC** répartis et financés comme suit :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	% sollicité
Phase 1 : Préparation de l'intervention	5 580.00	FEADER	20 000.00	67.45%
Phase 2 : Acquisition de données sur 3 à 4 jours	10 728.00			
Phase 3 : Restitution des résultats	10 164.00			
Phase 4 : Formation à l'interprétation des résultats	3 180.00	AUTOFINANCEMENT	9 652.00	32.55%
<b>TOTAL</b>	<b>29 652.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 652.00</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan définitif de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien cette délibération.

**148/17. Demande d'aide à l'investissement auprès de la CAF de la Meuse pour la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx**

VU la délibération du 21 décembre 2016 de la Haute-Saulx autorisant Monsieur le Président à signer le marché de travaux de création d'une micro-crèche à Ménil-sur-Saulx ;

Monsieur le Président propose aujourd'hui au conseil, d'une part, de solliciter la CAF de la Meuse pour équiper la micro-crèche de Ménil-sur-Saulx, et d'autre part, d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-après :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>% montant total opération</b>
Matériel	26 015.00	CAF de la Meuse	13 232.00	40.00%
Mobilier	2 112.00	GIP Objectif Meuse	13 232.00	40.00%
Equipement Informatique	4 954.00	AUTOFINANCEMENT	6 617.00	20.00%
<b>TOTAL</b>	<b>33 081.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 081.00</b>	<b>100.00%</b>

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la CAF de la Meuse et du GIP Objectif Meuse aux taux maximum et à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées.

**AUTORISE** également Monsieur le Président et à signer tous les documents pour mener à bien ce dossier.

**149/17. Tarification restauration scolaire antenne de Montiers-sur-Saulx**

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération n°103/17 en date du 4 juillet 2017 portant validation du règlement intérieur d'utilisation des services périscolaires (NAP, garderie, cantine, transports) et de la tarification afin de contribuer à la mise en place de pratiques identiques ;

Monsieur le Président indique au conseil que suite au passage de la période de facturation du service de restauration, du trimestre au bimestre, pour la Haute-Saulx, une erreur de calcul s'est produite (le calcul ayant été fait sur 9 mois au lieu de 10).

CONSIDERANT, de ce fait, que le bimestre est facturé 104.20 € alors qu'il devrait être de 93.78 € pour ne pas impliquer d'augmentation de tarif, il est proposé au conseil de porter le forfait bimestriel à 93.78 € ;

APRES AVIS de la commission en date du 23 octobre 2017 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**ARRETE** les tarifs du service de restauration pour les écoles de Dammarie-sur-Saulx, le Bouchon et Montiers-sur-Saulx comme suit :

- Forfait bimestriel = **93.78 €**
- Repas occasionnel = **4.62 €**

**RAPPELLE** les tarifs du service en vigueur sur le Val d'Ornois :

- Repas régulier = **3.75 €** (facturation bimestrielle)
- Repas occasionnel = **6.30 €**.

**150/17. Budgets Zone Industrielle et ZEC de la Houquette – Décision modificative n°2**

VU la délibération n°041/17 du 28 mars 2017 portant adoption des Budgets Primitifs de l'exercice 2017 ;

VU la délibération n°096/17 du 4 juillet 2017 portant 1<sup>ère</sup> décision modificative ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Budget	Compte		Recette	Dépense
Zone Industrielle	752	Revenus des immeubles	6 500.00	
	6227	Frais d'actes et de contentieux		3 000.00
	63512	Taxes foncières		3 500.00
PAE la Houquette	774	Subventions exceptionnelles	17 000.00	
	605	Achat de matériel, équipements et travaux		5 000.00
	63513	Autres impôts locaux		3 500.00
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		8 500.00

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**ENTERINE** les décisions modificatives proposées.

**151/17. Acceptation de Chèques Emploi-Service Universels comme moyen de paiement**

VU l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

VU le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de Chèques Emploi-Service Universels (CESU) préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;

VU le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 portant exonération des frais liés au remboursement des CESU pour les structures de garde d'enfants (crèches, halte garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires...) ainsi que pour les structures organisant l'accueil sans hébergement ;

CONSIDERANT que le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à des larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Monsieur le Président indique que l'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par, d'une part, autoriser la Communauté de Communes à s'affilier au centre de remboursement du CESU et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement et, d'autre part, adapter éventuellement l'acte constitutif de régie pour habilitier le régisseur à accepter en paiement le CESU.

Toutefois, il n'est pas utile de créer une régie pour encaisser les CESU si la collectivité ne le souhaite pas. Dans ce cas, les comptables peuvent encaisser directement les CESU et prennent en charge le coût des frais d'envoi en recommandé.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE**, afin de bénéficier de l'exonération induite par le décret précité, de procéder à une affiliation spécifique des structures d'accueil de la collectivité auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU).

**CHARGE** les services de la collectivité de prendre l'attache du comptable pour organiser l'encaissement des CESU par la création d'une régie ou par un encaissement direct du comptable.

**CONFERE** toutes délégations à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à cette décision.

<b>152/17. Demande de subvention de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Dammarie-sur-Saulx</b>
---

VU la demande de subvention de l'association de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Dammarie-sur-Saulx en date du 26 juillet 2017 pour couvrir une partie du coût de remplacement du système de téléassistance (présence verte) ;

CONSIDERANT que le montant total de cette opération est de 14 558.98 € TTC ;

CONSIDERANT que suite au désengagement de certains financeurs (AGRICA et Fondation Crédit Agricole), le reste à charge de l'association s'élève actuellement à 7 558.98 € ;

APRES AVIS de la commission et du bureau en date du 24 octobre 2017, il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention de **4 500.00 €** à l'association.

Pour parfaite information, l'association et la collectivité vont s'engager dans une démarche d'audit de fonctionnement associatif (Dispositif Local d'Accompagnement) mené par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Meuse afin de déterminer des axes d'amélioration de gestion de cet équipement.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle **4 500.00 €** à l'association de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de Dammarie-sur-Saulx.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

#### **153/17. Demande de financement de matériel Pôle de Santé de la Saulx et Perthois**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SISA Pôle de Santé Saulx et Perthois, gestionnaire des maisons de santé d'Ancerville et de Lisle-en-Rigault, a acheté du mobilier de jardin pour agrémenter les studios de la MSP de Lisle-en-Rigault.

La société demande aujourd'hui à la Communauté de Communes de bien vouloir rembourser cet achat de **69.50 € TTC** réalisé par le Docteur BERTAUX.

CONSIDERANT que l'aménagement des studios était à la charge de la Codecom, il est proposé au Conseil Communautaire de rembourser cet achat ;

APRES AVIS de la commission et du bureau en date du 24 octobre ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par **49** voix « pour », **5** voix « contre » (M<sup>me</sup> BERTRAND – MM. BOUR – GRANDPIERRE – LARCELET & PETERMANN) et **2** « abstentions » (MM. KARP & VARNIER)

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de **69.50 € TTC** pour remboursement du mobilier de jardin des studios de la MSP de Lisle-en-Rigault et d'informer les maisons de santé que tout achat ne peut être fait sans l'accord préalable de la Codecom.

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives consécutives cette décision.

#### **154/17. Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Modification de dossier**

VU la délibération n°077/16 du 5 décembre 2016 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ornois validait le règlement des aides directes versées au titre du Plan de soutien et de développement aux entreprises locales par la collectivité ;

CONSIDERANT que les bénéficiaires de ces aides sont toutes les entreprises du territoire inscrites au registre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), dont l'activité principale est exercée sur le territoire. Les professions libérales sont exclues de ce dispositif d'aides directes ;

Monsieur le Président propose de modifier le dossier porté par l'entreprise ACENOR (aide directe 25% soit 30 000€ pour projet station essence à Gondrecourt) suite à un changement de dénomination de l'entreprise.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**PREND ACTE** du changement de dénomination de l'entreprise.

#### **155/17. Validation de nouveaux dossiers au titre des fonds de concours**

VU l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ensemble des règles définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales et relatives aux fonds de concours ;

VU la délibération n°063/17 du 9 mai 2017 portant adoption du nouveau règlement des fonds de concours destiné aux actions de « développement local » menées par les Communes ;

VU le Programme d'Activités Annuel (PAA) 2017 du GIP Objectif Meuse et notamment la mesure 6.10 portant aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité ;

VU la délibération n°100/17 du 4 juillet 2017 portant validation d'une première programmation d'un montant de **347 638.15 €** ;

VU la délibération n°128/17 du 12 septembre 2017 portant validation d'une seconde programmation d'un montant de **164 509.37 €** ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe affecté au fonds de concours, soit au minimum 30% de 1 717 900 € (17 179 habitants x 100 €), est égal à **515 370.00 €** ;

APRES AVIS de la commission en date du 25 octobre 2017 ;

Monsieur le Président présente les dossiers reçus et les propositions d'attributions.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer au titre d'une 3<sup>ème</sup> programmation, un fonds de concours aux opérations suivantes :

COMMUNE	Intitulé du Projet	Mesure Prog. FDC	Coût projet	Autofin. commune	Montant Sollicité et attribué
Montiers-sur-Saulx	Création d'un local technique	3.1	51 425.41	16 713.21	15 000.00
Saudrupt	Changement des portes de garage de la mairie	3.1	6 721.00	3 360.50	3 360.50
Delouze-Rosières	Restauration du lavoir du Haidot	2.2	5 150.00	2 575.00	2 575.00
Delouze-Rosières	Travaux de voirie	1.1	10 014.13	5 007.13	5 007.00
Brillon-en-Barrois	Aménagement de l'école	3.2	8 470.00	4 235.00	4 235.00
Abainville	Aménagement des allées du cimetière	3.5	27 217.50	18 628.50	8 589.00
Vouthon-Bas	Aménagement urbanistique	4.1	22 471.25	11 235.63	11 235.62
Juvigny-en-Perthois	Rénovation de la mairie et du logement communal	3.1	6 833.24	3 416.62	3 416.62
Delouze-Rosières	Création d'un colombarium	3.5	4 375.00	2 188.00	2 187.00
Juvigny-en-Perthois	Réhabilitation d'un logement en performance énergétique	4.2	6 926.65	3 030.41	3 030.41
<b>TOTAL 3<sup>ème</sup> programmation</b>					<b>58 636.15</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président pour mener à bien cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

## **156/17. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Gondrecourt-le-Château**

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val d'Ornois n°059/13 le 24 juin 2013 portant approbation du PLU de Gondrecourt-le-Château ;

VU la délibération n°129/17 du 12 septembre 2017 portant décision de retenir le cabinet AUDDICE Conseil pour élaborer le projet de modification simplifiée du PLU de Gondrecourt-le-Château ;

Monsieur le Président propose aujourd'hui au conseil de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU :

- le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en Mairie et à la Communauté de Communes pour une durée d'un mois, du 8 janvier 2018 au 9 février 2018, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie de Gondrecourt-le-Château et à la Codecom (14 Place de l'Hôtel de Ville – 55130 Gondrecourt-le-Château) afin de recueillir les observations du public.
- un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en Mairie de Gondrecourt-le-Château, à la Communauté de Communes (antenne de Gondrecourt-le-Château) et aux autres endroits habituels d'affichage 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

APRES AVIS de la commission en date du 25 octobre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**VALIDE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du PLU de Gondrecourt-le-Château.

## **157/17. Validation du règlement de collecte et de facturation de la Redevance Incitative**

VU La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Monsieur le Président indique que le projet de règlement de collecte et de facturation de la Redevance Incitative a pour but de définir les droits et devoirs de chacune des parties concernées et notamment la collectivité et les usagers du service. Il a également pour objectif de présenter les différentes collectes organisées, les conditions de réalisation, et les modalités de facturation.

APRES AVIS de la commission en date 26 octobre 2017 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

par **55** voix « pour », **0** voix « contre et **1** « abstention » (GRANDPIERRE Dominique)

**VALIDE** le règlement de collecte et de facturation de la Redevance Incitative ci-annexé.

**158/17. Motion soutien des élus communautaires pour le maintien d'un enseignement scolaire de qualité pour les collégiens du territoire**

Monsieur le Président propose le projet de motion suivant :

*Vigilants par rapport aux orientations du Plan Collège XXIème siècle porté par le Conseil Départemental, et soucieux de maintenir de bonnes conditions d'enseignement, les élus de la Communauté de Communes assurent qu'ils soutiendront les différentes actions amenant à une amélioration des conditions d'enseignements et d'apprentissage qui pourraient être menées sur le territoire.*

*A ce titre, ils affirment que chaque collégien a le droit à des conditions d'accueil au sein des établissements scolaires, ou de transports, similaires quelle que soit sa commune de résidence. Cet équilibre entre qualité d'un enseignement assuré dans des locaux modernes, adaptés et bien équipés de proximité et accès à des options scolaires ou à des activités périscolaires diverses, permet de garantir la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves.*

*C'est pourquoi, les élus communautaires souhaitent le maintien et le développement du collège de Montiers-sur-Saulx. Collège qui permet de garantir un service public de proximité en accord avec le caractère rural du secteur.*

*Ils affirment également que, pour faire face au développement annoncé du territoire dans le cadre du projet CIGÉO, les trois collèges situés sur la Communauté de Communes devraient faire l'objet d'un renforcement de leurs moyens, tant de la part du Département que de celle de l'Éducation Nationale.*

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

**ADOpte** la motion de soutien des élus intercommunautaires pour le maintien d'un enseignement scolaire de qualité pour les collégiens du territoire.

---

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain conseil : **mardi 12 décembre 2017** à 19h00.

Proposition de valider le lieu des conseils communautaires à Montiers-sur-Saulx.

### **Préfecture Meuse**

Point sur rencontre du lundi 16 octobre 2017 entre M. le Président, Michel LOISY, Francis THIRION, un représentant de la commune de Sommelonne et Madame la Préfète eu égard au maintien des communes de Cousances-les-Forges et de Sommelonne au sein de la CCHSPVO.

### **Point sur les réponses apportées aux différents courriers**

- DGFIP

Réaménagement du réseau des Finances Publiques de la Meuse à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Débit de tabac à Tréveray

Implantation d'un débit de tabac à Tréveray suite à cessation activité M. Gérard TISSERAND.

### **Comité Technique Paritaire**

Vendredi 8 décembre à 14h30.

### **Intervention Ecole Intercommunale de Musique**

Lieu de la cérémonie du 11 novembre 2017 à Houdelaincourt.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22h35.

### **Le secrétaire de séance :**

Fabrice PETERMANN.